



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024 SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES, A L’AFFICHAGE ET AUX DROITS ACQUIS

**Aux personnes susceptibles d’être intéressées par le projet de Règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :**

#### **1. Adoption du premier projet de Règlement**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de Règlement numéro 628-2024 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l’affichage et aux droits acquis* ».

#### **2. Assemblée publique de consultation**

Conformément à l’article 123 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot**. Au cours de l’assemblée publique, l’objet du projet de Règlement sera expliqué et les personnes et les organismes qui désirent s’exprimer pourront le faire.

#### **3. Objet du premier projet de Règlement**

Le projet de Règlement porte sur les objets suivants :

- Porter à 15 % (au lieu de 10 %) la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires à un usage commercial situé dans la zone agricole.
- Autoriser les enseignes directionnelles pour les kiosques de produits agricoles.
- Autoriser un maximum de deux constructions recouvertes de toile pour les usages commerciaux situés dans la zone agricole.

- Retirer la norme quant au maximum de constructions recouvertes de toile pour les usages agricoles.
- Retirer la norme limitant à 50 % la superficie d'agrandissement d'un usage commercial dérogatoire situé dans la zone agricole.

Ce projet de Règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

#### **4. Consultation du premier projet de Règlement**

Le projet de Règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité, sous l'onglet Administration municipale / Règlements municipaux. Il peut également être consulté, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 421, 4<sup>e</sup> Avenue. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro 450 791-2455, poste 2240 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de Règlement.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024



---

Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière